

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoir(s) : 2

Votants : 11

Date de convocation : 13 juin 2025

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-
BEAUDOU-DELAGÉ-DURAND-FYER--

Pouvoirs : BRAUD à MASSY / LEGROS à BARBARIN

Secrétaire : DESVALOIS Roger

Délibération N° 2025/21

Objet : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / ORANGE

Vu le décret ° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025 due par ORANGE, en fonction des tarifs en vigueur et des mètres linéaires d'occupation, comme suit :

- Artères aériennes en km : 9, 886 x 64, 87 € = 641, 30 € arrondi à 641, 00 €
- Artères souterraines en km : 9, 102 x 48, 65 € = 442, 81 € arrondi à 442, 00 €

Soit un total de **1 083, 00 € TTC.**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 23 juin 2025

Le secrétaire,

Roger DESVALOIS



Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.